

PAAF d'aujourd'hui

Bulletin du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Numéro été/automne 2007

Intendance du système de santé

Brenda Kritzer, directrice, Direction de l'examen de l'admissibilité des cas individuels (DEACI)

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) change d'orientation et de cap. Dans le cadre de nos efforts continus pour améliorer les soins de santé offerts aux Ontariennes et aux Ontariens, assurer une bonne intendance du système de santé constituera désormais la mission et le mandat du ministère. Dans le contexte de l'amélioration de l'intendance du système, le ministère assurera la direction et le leadership, en mettant l'accent sur la planification et l'élaboration de ressources visant à bonifier le système de santé. Le ministère participera de façon moins directe à la prestation des soins de santé, mais il jouera un rôle accru dans les domaines suivants :

- établissement de l'orientation stratégique générale ainsi que des priorités provinciales en ce qui touche le système de santé;
- élaboration des lois, règlements, normes, politiques et directives à l'appui de cette orientation stratégique;
- surveillance et évaluation du rendement du système de santé et de l'état de santé des Ontariennes et des Ontariens; et
- planification et élaboration des modèles et des niveaux de financement du système de soins de santé.

Dans le contexte de ce nouveau rôle, le ministère a entrepris une restructuration structurelle. Le 19 janvier 2007, j'ai été nommée directrice de la nouvelle Direction de l'examen de l'admissibilité des cas individuels de la Division des services directs et ministériels. Ma nomination est entrée en vigueur le 1^{er} février 2007. La mise en œuvre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) relève maintenant de la Direction de l'examen de l'admissibilité des cas individuels (DEACI), et non plus de la Direction du soutien opérationnel.

La nouvelle Direction sera chargée d'administrer le Programme de médicaments Trillium ainsi que le Programme de la quote-part pour les personnes âgées, les paiements versés par l'entremise du système du réseau de santé en ligne, le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels, le Programme d'oxygénothérapie à domicile ainsi que le Bureau de coordination des programmes du sang et le Secrétariat pour les programmes de l'hépatite C. La DEACI a pour fonction d'élaborer des pratiques exemplaires dans le domaine de la prestation des services, des structures et des processus de financement, de la gestion du changement et de l'évaluation du rendement.

Nous nous efforcerons de veiller à assurer une transition sans heurts vers le nouveau rôle du ministère. Le fonctionnement quotidien, l'emplacement ainsi que les numéros des personnes ressources du PAAF demeureront les mêmes. Je me réjouis à l'idée de collaborer avec tous les partenaires du PAAF.

Programme des pompes à insuline et des fournitures pour diabétiques

Depuis le 1^{er} décembre 2006, le PAAF accorde une aide financière pour l'achat de pompes à insuline pour les enfants et les jeunes de 18 ans et moins admissibles. Le programme accorde également une subvention pour aider à couvrir le coût des fournitures connexes. Ainsi les personnes atteintes du diabète de type 1 devront désormais faire une demande d'aide financière par l'entremise du Programme ontarien de lutte contre le diabète chez les enfants.

Fauteuils roulants et aides au positionnement et à la marche

Formulaire de demande

Le nouveau formulaire de demande pour les aides à la mobilité est entré en vigueur en juin 2006 et a simplifié le processus de présentation d'une demande pour du matériel de mobilité. La réaction des intervenants au nouveau formulaire a été très positive. On peut trouver sur le site Web du PAAF le formulaire de demande ainsi que l'information sur le programme, y compris une foire aux questions.

Comité permanent

De nouveaux membres se sont récemment joints au comité : Barbara McDonald, autorisatrice, (Ottawa); Mindy Grant et Susan Tarrant, représentantes des vendeurs; Hughes Myner et Chris Mohan, représentants des fabricants.

Droits des clients du PAAF résidant dans des foyers de soins de longue durée

Les clients peuvent choisir le vendeur auprès duquel ils souhaitent acheter l'appareil ou l'accessoire autorisé par le PAAF, sans égard à l'entente contractuelle que le foyer pourrait avoir conclue avec un vendeur inscrit au PAAF. Les autorisateurs inscrits **devront fournir** à leurs clients et/ou représentants attitrés une liste des vendeurs inscrits dans leur collectivité. Les vendeurs inscrits doivent signaler à leurs clients l'existence du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels et les diriger vers un autorisateur inscrit qui leur fournira toute l'information nécessaire. Le foyer de soins de longue durée peut signaler aux clients l'existence d'une entente contractuelle avec un vendeur, mais ne peut pas leur enjoindre de s'adresser à ce seul vendeur. Pour de l'information sur les appareils et accessoires financés par le PAAF dans les foyers de soins de longue durée, veuillez consulter notre site Web à : www.health.gov.on.ca (page du PAAF).

Aides sensorielles et techniques à la communication

Aides visuelles

Depuis le 1^{er} mars 2007, le PAAF accorde une aide financière pour couvrir une partie du coût d'achat de téléviseurs en circuit fermé en couleurs (CCTV). Les autorisateurs de matériel de haute technologie et de CCTV du PAAF, des représentants du groupe des appareils d'amélioration de la vision et des employés du PAAF se sont réunis le 15 février 2007 pour discuter de la mise en œuvre de ce volet du programme.

Nous rappelons aux vendeurs que les numéros de série des appareils doivent figurer sur les factures. Remarque : Le ministère ne règlera les factures datées du 1^{er} août 2007 ou d'une date ultérieure

pour l'achat de systèmes de ROC autonomes, d'imprimantes braille, d'afficheurs braille dynamiques et de gestionnaires de renseignements personnels que sur réception des numéros de série de ces appareils. Veuillez vous reporter à cet égard à la section 910 du Manuel des politiques et des procédures du PAAF.

Appareils auditifs

Une note de crédit doit être libellée au nom du PAAF dans les deux semaines suivant la date à laquelle un client du programme remet son ou ses appareil(s) auditif(s) au vendeur. Les notes de crédit doivent être envoyées directement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée, Direction de l'approvisionnement et des services financiers, Administration du remboursement des services de santé, 2^e étage, 49, Place D'Armes, C.P. 48, Kingston ON K7L 5J3. Télécopieur 613 548-6514. Ne faites pas parvenir de notes de crédit au bureau du PAAF à Toronto.

Aides à la communication

Le cadre de tarification du PAAF est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Une note de service fournissant des explications sur le cadre ainsi que sur le nouveau manuel des produits (l'un pour les autorisateurs individuels et l'autre pour les autorisateurs de clinique) a été envoyée aux autorisateurs et aux vendeurs inscrits. Nous aimerions remercier le groupe de travail composé d'autorisateurs, de vendeurs et de représentants du Centralized Equipment Pool de ses conseils et de son soutien lors de l'élaboration des nouveaux manuels de produits.

Nous rappelons aux autorisateurs inscrits travaillant dans les cliniques de suppléance à la communication et autres formes de communication du PAAF qui prescrivent des **appareils de haute technologie** que leur inscription doit être active et associée à une clinique particulière au moment où ils autorisent un appareil. Les gestionnaires de

cliniques doivent aviser l'Unité d'inscription du PAAF lorsqu'un autorisateur commence à travailler pour une clinique ou cesse de le faire.

Adresses électroniques des vendeurs d'appareils de haute technologie inscrits

Le PAAF poursuit son passage au monde des communications électroniques. Nous demandons aux vendeurs d'aides visuelles et d'aides à la communication de haute technologie qui ne l'ont pas encore fait de bien vouloir nous communiquer les renseignements suivants : nom du vendeur, numéro d'inscription au PAAF, personne-ressource et adresse électronique professionnelle. Veuillez faire parvenir ces renseignements à Caroline.Kuniyasu@moh.gov.on.ca. Ils permettront à l'équipe des aides sensorielles de transmettre l'information sur le PAAF de façon plus rapide et efficace.

Prothèses et orthèses

Appareils de modification de la pression

Des changements visant à faciliter l'accès au programme aux personnes devant se procurer des vêtements et/ou des appareils de gestion des cicatrices hypertrophiées et des lymphoedèmes sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2006. Pour la gestion des lymphoedèmes, les médecins généralistes du service d'oncologie pourront désormais prescrire pour la première fois les vêtements et/ou accessoires nécessaires, et une évaluation médicale pourra ensuite être faite tous les deux ans par le médecin de famille du demandeur. On peut maintenant consulter le Manuel d'administration des appareils de modification de la pression sur notre site Web à : www.health.gov.on.ca

Orthèses

Une nouvelle version du manuel des appareils a été envoyée en avril 2007 aux vendeurs et aux autorisateurs inscrits.

Prothèses conventionnelles pour membres supérieurs et inférieurs et prothèses électriques pour membres supérieurs

Dans le cadre de l'examen et de la mise à jour continus de ces catégories, une nouvelle tarification est entrée en vigueur le 1^{er} février 2007 pour les prothèses pour membres inférieurs et supérieurs.

L'exigence relative aux Demandes spéciales de financement a été revue, et le processus a été simplifié tant pour les autorisateurs que pour le personnel du PAAF.

Prothèses maxillo-faciales

Le nouveau cadre de tarification est entré en vigueur le 1^{er} mars 2007.

Prothèses oculaires

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le PAAF accorde une aide financière pour le remontage des prothèses oculaires approuvées dans le cadre du PAAF. Les clients sont priés de communiquer avec leur oculariste pour de plus amples renseignements.

Nouveau modèle de financement

Depuis juillet 2006, le PAAF accorde une subvention directement aux personnes ayant besoin de prothèses mammaires. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le PAAF ou visitez notre site Web.

Programme des fournitures médicales et oxygénothérapie à domicile

Programme de remplacement des soins hospitaliers (PRSH)

Le projet pilote de deux ans a pris fin le 30 avril 2007. Le PRSH visait à fournir une aide financière pour l'oxygénothérapie à domicile à court terme aux clients atteints d'une maladie respiratoire aiguë dans le but d'éviter qu'ils n'aient à être hospitalisés ou pour permettre qu'ils obtiennent leur congé

de l'hôpital le plus tôt possible. Le PAAF procède actuellement à une évaluation du programme pour en établir l'utilité. Cet examen a été confié à une maison de conseils externe se spécialisant dans l'évaluation de projets dans le domaine des soins de santé.

Les particuliers ayant besoin d'oxygénothérapie continueront d'avoir accès à de l'aide financière par l'entremise du Programme d'oxygénothérapie à domicile. Les critères d'admissibilité ainsi que le processus de présentation des demandes demeurent les mêmes.

Systèmes de ventilation spontanée en pression positive continue (VSPPC)

Le 1^{er} juillet 2007, le PAAF a apporté les changements suivants au programme de financement des systèmes.

1. Le nouveau prix approuvé du PAAF pour les systèmes VSPPC est 1 585 \$.
2. Conformément aux recommandations faites par le Groupe de travail sur les systèmes de ventilation spontanée en pression positive, les personnes ayant besoin d'une aide financière pour acheter un système VSPPC doivent respecter les critères indiqués dans le Manuel d'administration des appareils d'assistance respiratoire (section 7) et doivent faire la preuve de ce qui suit :

Apnée obstructive attestée par une polysomnographie indiquant un changement de pression minimal de 4 cmH₂O par rapport à une VSPPC fixe prescrite de 10 cmH₂O. Le changement doit être constaté entre le sommeil avec mouvements oculaires rapides et le sommeil à ondes lentes ou entre la position couché sur le dos et la position couché sur le côté.

Unité des finances et de la vérification

L'Unité des finances et de la vérification est chargée de la gestion financière et de la reddition de comptes se rapportant aux fonds affectés par le ministère au

PAAF. L'unité effectue régulièrement des vérifications financières auprès de tous les vendeurs enregistrés au PAAF et étudie les plaintes qui lui sont soumises. Le succès de nos efforts repose sur la collaboration que nous obtenons de la part des vendeurs, des clients, des professionnels de la santé et des membres du public.

Veillez signaler toute irrégularité ou fraude soupçonnée au coordonnateur du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels/Programme d'oxygénothérapie à domicile.

Direction des programmes de lutte contre la fraude

En février 2007, le mandat de la Direction des programmes de lutte contre la fraude a été élargi pour que la direction puisse adopter une approche plus globale en matière de détection et de prévention des fraudes et de réduction des pertes. La Direction coordonne toutes les activités de lutte contre la fraude au sein du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, procède à l'analyse des systèmes de traitement des réclamations du ministère pour pouvoir détecter les activités frauduleuses potentielles et étudie les transactions inquiétantes.

Si vous soupçonnez l'existence d'une fraude ou d'abus dans le domaine de la santé, vous pouvez faire part de vos soupçons de façon anonyme à la Ligne de lutte contre la fraude de l'Assurance-santé de l'Ontario du ministère de la Santé et des Soins de longue durée en téléphonant au 1 888 781-5556, ou par courriel à : reportohipfraud@moh.gov.on.ca

Le PAAF ne distribuera plus d'exemplaires papier de PAAF Aujourd'hui. Le prochain numéro du bulletin d'information sera affiché en ligne. Si vous souhaitez que votre nom figure sur notre liste d'envoi, veuillez faire parvenir votre adresse électronique à : adptoday@moh.gov.on.ca

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Direction de l'examen de l'admissibilité des cas individuels
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (Ontario)
M2M 4K5

Pour communiquer avec nous

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Direction de l'examen de l'admissibilité des cas individuels
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (Ontario)
M2M 4K5

Numéro de téléphone pour renseignements généraux : À Toronto, 416-327-8804
Appels sans frais en Ontario seulement : 1-800-268-6021
ATS : 1-800-387-5559
Numéro de télécopieur : 416-327-8192

Veillez détacher cette formule et l'envoyer par la poste ou par télécopieur à l'adresse précitée ou envoyer vos commentaires par courriel à adptoday@moh.gov.on.ca.

Commentaires :
